

2023 -250 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE BRETIGNY-SUR-ORGE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES DES JEUNES BRETIGNOLAIS SCOLARISÉS EN CLASSE D'UNITE LOCALISEE D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

Dossier suivi par la Direction Générale Adjointe des Services à la Population

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-2 9° ;

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L. 351-2 et L. 212-8 ;

VU le projet de convention de prise en charge des frais scolaires et périscolaires à conclure avec la ville de Brétigny-sur-Orge, ci-annexé ;

VU l'avis de la Commission petite enfance, enfance du 20 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que des enfants non domiciliés à Saint-Michel-sur-Orge sont scolarisés en classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sur décision de l'Education nationale car présentant des difficultés particulières,

CONSIDERANT que ces enfants sont amenés à fréquenter les temps périscolaires (accueil de loisirs du matin, du soir, restauration scolaire) et que le tarif maximum leur sera donc appliqué,

CONSIDERANT que ces familles bénéficieraient de tarifs calculés en fonction de leur quotient familial si leur enfant était scolarisé dans une école de sa commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de prise en charge des frais scolaires et périscolaires à conclure avec la ville de Brétigny-sur-Orge, telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que ladite convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 pour une durée de 4 ans renouvelable tacitement pour la même durée, et pour toute la durée de la scolarité des enfants résidant dans la commune et ayant commencé un parcours en classe ULIS (pour le cycle élémentaire) sur Saint-Michel-sur-Orge pendant la durée de la convention.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 28 septembre 2023

Le Secrétaire



Nicolas de BOISHUE



Le Maire,



Sophie RIGAULT

Publication en ligne le :

04 OCT. 2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 28 septembre 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 33**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sophie RIGAULT, Maire

N°2023-250

Présents :

Madame Sophie RIGAULT, Maire

**Objet : convention avec
la ville de Bretigny-sur-
Orge pour la prise en
charge des frais
scolaires et
périscolaires des jeunes
Bretignolais scolarisés
en classe d'unité
localisée d'inclusion
scolaire (ULIS)**

Mesdames et Messieurs, Madame Roselyne DACOURY-TABLEY, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Maria MENICACCI-FERRAIN, Nicolas de BOISHUE, Monsieur Guy PREAUX et Madame Florine EKOUE, Adjoints au Maire,

Mesdames et Messieurs Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Xavier PASSERI, Virginie CAPDEBOSCO, Mehdi GLEYO-KESRAOUI, José CASTICO – OLIVEIRA, Michelle RONZANI, Denis ARCILE, Bernadette BENOIT-GUYOD, Thierry JULLIEN, Christian PICCOLO, Isabelle CATRAIN, Bertrand GRANADO, Jean-Louis BERLAND, Fatima KHOBEIZI, Abou NIANG, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Dominique TAFFIN, procuration à Madame Sophie RIGAULT
Madame Carole COUTON, procuration à Monsieur Georges GOURGUES
Monsieur Denis NOIROT-DUVAL, procuration à Madame Maria MENICACCI-FERRAIN

Monsieur Nordine AOUNALLAH, procuration à Madame Florine EKOUE
Monsieur Philippe LEFEVRE, procuration à Madame Muriel MOSNAT
Madame Nathalie FOURMANN, procuration à Monsieur Joseph DELPIC
Madame Mireille ROBERT, procuration à Madame Isabelle OUDARD
Monsieur Patrick LEVEAU, procuration à Monsieur Mehdi GLEYO - KESRAOUI

Monsieur Denis BERTON, procuration à Monsieur Christian PICCOLO

Secrétaire :

Monsieur Nicolas de BOISHUE